



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE CARBURANTS DU VERNET-CHAMEANE

Avenant n°1

Préambule :

Par délibération n° 2019-02-04 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019, la société Méc@box a été retenue pour assurer, en tant que délégataire, la gestion du service public de distribution de carburants du Vernet-Chaméane.

Le contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de 3 ans et demie pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 décembre 2022 et moyennant une redevance d'affermage de 4 000 € HT par an.

Le contrat prévoit que la redevance d'affermage soit appelée par semestre échu, le 31 décembre et le 30 juin de chaque année.

Monsieur Marc-Antoine DUTHOIT a sollicité l'Agglo Pays d'Issoire pour que cette redevance soit mensualisée comme sur la précédente période de délégation de service public.

En conséquence, le présent avenant a pour objet d'acter entre les parties la mensualisation de la redevance qui sera appelée sur titre exécutoire mensuel produit par la l'Agglo Pays d'Issoire.

Entre :

La **communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire**, dont le siège social est situé à ISSOIRE (63500), 95 rue Lavaur, PIT Lavaur La Béchade, identifiée au SIREN sous le numéro 200 070 407, représentée par Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président de ladite Communauté, dûment autorisé à l'effet des présentes par une délibération en date du 12/12/2019, et ci-après dénommée « la collectivité »

d'une part,

et :

La **Société Méc@box**, SARL unipersonnelle, au capital social de 10 000 euros, dont le siège social est à L'Enclos - 63580 Le Vernet-Chaméane, immatriculée au RCS sous le SIRET 511 223 778 00016, représentée par Monsieur Marc-Antoine DUTHOIT, gérant, agissant au nom et pour le compte de cette société, ci-après dénommée « le délégataire »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

*

L'article 27 du contrat du 11 juin 2019 est désormais ainsi rédigé :

Article 27. Paiement de la redevance d'affermage

La redevance est appellable sur titre de recettes exécutoire produit par la collectivité, et payable dans les mains du M. le comptable Public de la Trésorerie Principale d'Issoire. Le premier appel interviendra à semestre échu le 31 décembre 2019. Les appels suivants seront appelés par mois échus, d'un montant de 1/12^{ème} de la redevance actualisée annuellement en application de l'article 26.

*

Le présent avenant deviendra exécutoire à la date de sa réception en Préfecture.

Au Vernet-Chaméane, le

A Issoire, le

Pour le délégataire

Pour la collectivité

Le Gérant de la société Méc@box (mention « lu et approuvé, bon pour accord » manuscrite suivie de la signature)

Le Président d'Agglo Pays d'Issoire, autorisé à l'effet des présentes par une délibération en date du 12/12/2019.

Marc-Antoine DUTHOIT

Jean-Paul BACQUET